

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2019 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1 Votants : 6

Procuration : 1

Date de convocation : 22 février 2019

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

.....

1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14.12.2018

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Une correction doit être apportée : la secrétaire de séance n'était pas Mme Bordas mais Mme Roche. Sans autre remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité (6 voix pour).

2. Proposition d'application du régime forestier à de nouvelles parcelles. Présentation par l'ONF

Madame le Maire indique que suite à une instruction nationale « Surface + », l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) en charge de notre commune a réalisé un recensement des parcelles communales boisées. L'article L 211-1 du Code Forestier préconise la conservation et la mise en valeur des forêts communales, et en confie la mission à l'ONF.

L'application du régime forestier aux parcelles boisées nouvellement recensées doit être étudiée sous 2 mois.

----- *Parcelles concernées :*

Communaux cultifs : 1 544 parcelles, soit 46 ha 96 a et 19 ca

Communal : 590 parcelles, soit 316 ha 36 a et 40 ca

Secteurs concernés :

- Le secteur au-dessus du Mont
- Les zones desservies par la route du Truc et au-dessous de La Frasse ;
- Bordure de la forêt gérée du Replat;
- Alentours de la Croix des Charrières et Derrière la Narie
- La zone du Balais
- La zone du Pied des Voûtes, à droite de la RD 927 en descendant.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de reprise des communaux cultifs (biens communaux à jouissance héréditaire) a été lancée en 2007, Georges Quézel-Ambrunaz étant maire. Cette procédure n'a pas été finalisée. Seuls les biens communaux à jouissance héréditaire de la section A sont passés, aux Hypothèques, du compte 05 au compte 04 (nu-propriété de la commune). Il convient de vérifier le statut de ces 1 544 parcelles.

Considérant que la commune a un délai de 2 mois pour se prononcer auprès de la DDT sur l'application du régime forestier à ces nouvelles parcelles,

Considérant que le dossier des communaux cultifs n'est pas clos et qu'ils représentent 1 544 parcelles boisées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE, quant à l'application du régime forestier aux parcelles communales boisées, de reporter sa réponse après vérification du statut des communaux cultifs

3. Programme d'actions 2019 sur la forêt gérée

Madame le Maire fait part du programme d'actions établi par l'ONF pour l'année 2019, comprenant des travaux d'infrastructure (ouverture des pistes forestières, nettoyage des talus avec épareuse) ainsi que des travaux sylvicoles dans notre forêt communale. Le coût de ces travaux s'élève à 26 730.00 € H.T. Il n'y aura pas de coupe de bois cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

DÉCIDE d'examiner lors de l'élaboration du budget 2019 la possibilité d'inscrire ou non la totalité du programme d'actions proposé par l'ONF.

4. Projet de reconquête pastorale – Alpage du Merlet

Madame le Maire présente un dossier de réouverture pastorale dans la combe du Merlet (secteur l'Échaut – Buchedent majoritairement composé de parcelles communales, confiées par convention pluriannuelle d'alpage à Françoise Darves-Blanc). Il s'agit de reconquérir de la surface fourragère. La réouverture du milieu aboutira à permettre une pression de pâturage plus active et plus longue. Le dossier sera présenté au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Maurienne. Si l'avis du SPM est favorable, la commune devra confirmer, auprès de la D.D.T., sa possibilité d'engagement budgétaire sur cette action pouvant être subventionnée à 70 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

DÉCIDE d'examiner lors de l'élaboration du budget 2019 la possibilité d'inscrire ou non l'action de reconquête pastorale dans l'alpage du Merlet.

5. Point sur la réhabilitation du bâtiment mairie – gîtes

La réception des travaux aura lieu le 15 mars. Ce 1^{er} mars, lors de l'opération de pré-réception, le maître d'œuvre a dressé des P.V. pour chaque entreprise, consignnant ce qu'il reste à faire.

Madame le Maire propose aux conseillers une visite du bâtiment avant réception des travaux.

6. Gestion des gîtes : création d'une régie de recettes

Madame le Maire expose la nécessité de créer une régie de recettes et d'avance afin d'encaisser les prix de location du gîte des Jovières et de l'espace d'accueil situé en rez-de-jardin du bâtiment de la mairie, dans les conditions établies ci-dessous.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2001 autorise le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose l'arrêté suivant :

ARRETE

Article 1^{er} : *Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du secrétariat de mairie de la commune de Saint Alban des Villards.*

Article 2 : *La régie encaisse les produits de location des gîtes à raison des tarifs établis par la délibération n° 500/2018 du conseil municipal du 14 décembre 2018.*

La régie paie également les dépenses suivantes : petit mobilier (lampes de chevet, tabourets, cintres, rideaux...), linge de maison, petit appareillage (bouilloire, cafetière, grille-pains, vaisselle...), décoration intérieure, informations touristiques (dépliants, brochures), service de nettoyage, produits d'entretien

Article 3 : *Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: numéraires ou chèques bancaires ou postaux.*

Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants : mandats administratifs et, exceptionnellement, espèces.

Article 4 : *Un fonds de caisse d'un montant de 1 000 Euros est mis à la disposition du régisseur.*

Article 5 : *Le régisseur est tenu de verser au Receveur Principal le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum autorisé de 1 200 € et au minimum une fois par trimestre.*

Article 6 : *Le régisseur verse auprès du Receveur Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à chaque versement et, au minimum, une fois par trimestre.*

Article 7 : *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

Article 8 : *Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnités de responsabilité selon la réglementation en vigueur.*

Article 9 : *Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera remise au régisseur, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, à Monsieur le Receveur Principal.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (6 voix pour)

DÉCIDE la création d'une régie de recettes selon l'arrêté ci-dessus

DEMANDE la validation de cet arrêté par le Trésorier principal

7. Position de la commune en cas de fuite d'eau sur domaine privé

Madame le Maire indique qu'un abonné a été touché par une fuite d'eau entre son compteur et son domicile, sur domaine privé. Le montant de sa facture 2017/2018 s'est élevé à 312.85 € pour 218 m³ alors que la moyenne de ses consommations annuelles était jusqu'alors de 40 m³.

Dans le règlement de l'eau, il est stipulé que l'abonné est responsable des conduites situées sur domaine privé après le compteur jusqu'à son domicile.

Considérant qu'il est difficile de surveiller régulièrement des compteurs placés dans les chambres de vanne,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (6 voix pour)

ARRETE un geste de solidarité qui sera valable dans tout cas de ce type : en cas de fuite sur le domaine privé, la commune prendra en charge la moitié de l'excédent de consommation constatée entre l'année N et l'année N-1 jusqu'à concurrence de 100 m³.

8. Décisions modificatives budgétaires

Suite à une indication erronée des services financiers, les remboursements d'emprunts émis par la mairie de St Alban des Villards vers les deux communes de la CCVG (en application de l'accord lié au montant de l'attribution de compensation) ont été positionnés au compte 1687/chapitre 40 alors qu'ils doivent l'être au compte 1687/chapitre 16.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

ADOpte la décision modificative budgétaire

9. Délibération sur les amortissements communaux

Madame le Maire indique que des travaux d'ajustement des inventaires avec la Trésorerie Principale et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour les budgets de la Chaufferie bois, du Commerce multi-services et de la Commune.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

DÉCIDE d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé à ce compte rendu.

VALIDE l'inscription au compte 1687/16 des sommes dues aux communes de St Colomban des Villards et de Ste Marie de Cuines, au titre de l'accord sur le montant de l'attribution de compensation versée par La 4C à la commune de St Alban des Villards. Ces sommes ne donnent pas lieu à amortissement.

10. Délibération sur la déclaration d'une offre d'emploi temporaire du 15 juin au 31 août 2019

Madame le Maire évoque la nécessité de recruter un agent technique territorial saisonnier du 15 juin au 31 août pour faire face à l'accroissement d'activité (débroussaillage et fleurissement) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

Décide le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activité pour une durée consécutive de deux mois et demi, soit du 15 juin au 31 août 2019 sur la base de 35 heures/hebdo.

11. Délibération d'opposition au transfert de la compétence eau/assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1^{er} janvier 2020

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre propose de s'opposer au transfert de compétences eau potable et assainissement afin d'obtenir un report de ce transfert. En effet, l'harmonisation de l'exercice de ces compétences dans les 12 communes de La 4C ne sera absolument pas réalisée pour 2020 et le transfert, au 1^{er} janvier 2020, se ferait donc dans des conditions difficiles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

S'OPPOSE au transfert de la compétence eau/assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1^{er} janvier 2020

12. Délibération sur les modifications statutaires du SDES

Madame le Maire indique que le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie doit adapter ses statuts sur les points suivants :

Changement d'adresse du siège social / Evolution du nombre de communes adhérentes / Introduction de nouvelles compétences optionnelles (dont les télécommunications électroniques et le Très Haut Débit)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

VALIDE les modifications statutaires du SDES

13. École Intercommunale des Villards – Rentrée 2019

En réponse à M. l'Inspecteur d'Académie qui indique « envisager de ne prendre aucune décision » de fermeture pour l'école intercommunale des Villards à la rentrée 2019 mais nous invite à nouveau à nous rapprocher de la commune de St Etienne de Cuines pour un accord de scolarisation, les deux maires de la vallée des Villards confirment leur volonté de maintenir cette structure scolaire de proximité pour laquelle les municipalités consentent de réels efforts en matériel, en personnel, en financement afin qu'elle continue à offrir une qualité éducative et pédagogique aux élèves qu'elle accueille. Ils signalent à M. l'Inspecteur d'Académie que les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020 sont de 11 élèves.

Le conseil municipal, unanime, valide cette réponse.

14. Indemnités au comptable du Trésor (exercice 2018)

Considérant que tous les bilans de l'exercice 2018 ne sont pas finalisés, le conseil municipal décide de valider ultérieurement le montant de l'indemnité au comptable du Trésor.

15. Avis sur demandes d'autorisation d'urbanisme (Section O/Zone N et Section D/Zone A)

Madame le Maire sollicite l'avis de principe du conseil sur les demandes d'urbanisme suivantes :

-----Section D / Zone A : sur le projet de réhabilitation du chalet d'alpage des Voûtes, projet sur lequel la commune doit transmettre son avis. Monsieur Bogman demande une autorisation préfectorale pour la restauration d'un ancien chalet d'alpage. S'il obtient l'autorisation préfectorale il devra déposer un permis de construire.

Premier avis de la commune : compte tenu de l'intérêt patrimonial de la restauration, l'avis de la commune est favorable, sous réserve expresse qu'elle ne soit en aucune façon tenue d'assurer la desserte du bâtiment, en voirie et réseaux. L'accès, même pédestre, au bien peut

être interrompu en période d'enneigement. Un arrêté de servitude administrative est établi en ce sens.

-----Section O/Zone N : sur le projet d'implantation d'une cabane démontable (20 m2 maximum), sans connexion au réseau eau – assainissement – électricité (toilettes sèches à proximité), sur la parcelle O542 (Plan de l'Aigle). Yanis Nacef a déposé un dossier en mairie, c'est un projet de cabane bivouac de pleine nature qu'il proposerait à la location de promeneurs ou randonneurs. Accessible par le chemin communal qui part des containers du Bessay et proche de la piste de l'eau.

Le conseil municipal, unanime, émet un avis de principe favorable (sous réserve de conformité des documents d'urbanisme présentés in fine par les intéressés)

16. Compte rendu d'audience USAPR aux ministères (Prédation - Participation des deux maires des Villards)

Les maires des Villards ont été reçus avec les membres du bureau de l'USAPR au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Des constats sont maintenant tellement évidents qu'ils deviennent partagés : la vitalité démographique des loups, en France et en Europe, est bonne ! Les mesures de protection ne ralentissent pas le nombre d'attaques sur troupeaux ; les chiens de protection sont une contrainte pour les éleveurs et pour le multi-usage de la montagne. Le statut de stricte protection des loups a été une erreur. Ce statut doit être modifié mais les structures européennes ne l'envisagent pas à ce jour.

17. Questions diverses

----Animations estivales :

- Dans le cadre du Festival Écoute et Regarde = la compagnie Daniel Gros va venir jouer une pièce de théâtre le 26 juillet à St Alban, au Chef-lieu. Pas d'engagement financier de la commune mais il faut assurer l'accueil de la troupe et des spectateurs.
- L'association VillardsAutos 73 reprogramme un circuit de voitures anciennes dans la vallée des Villards les 8 et 9 juin 2019.
- Un groupe d'artistes de la vallée des Villards propose, les 19 et 20 juillet, un parcours d'artistes, avec concert en plein air à St Alban le 20 juillet en soirée.

Le soutien de la commune aux deux projets ci-dessus sera examiné avec les autres demandes d'aides des associations villarinchés.

- Fête du col du Glandon, les 29 et 30 juin. Des animations pourraient avoir lieu le samedi dans chacune des deux communes (St Alban – St Colomban).

----Nouvelles Énergies Hydrauliques :

- Les maires de St Etienne de Cuines et de St Alban des Villards ont rencontré le nouveau président de la société Nouvelles Energies Hydrauliques, Didier Jost.
- Une rencontre a eu lieu entre les chasseurs de l'A.C.C.A de St Alban des Villards, Madame le Maire et Céline Martinet sur le projet de la microcentrale. Des réponses seront apportées, au cours de l'étude d'impacts, sur les incidences éventuelles sur les activités de chasse et les mesures compensatoires qui pourraient être nécessaires.

----Condamnation pénale : le conseil demande que l'amende relative à une condamnation pénale prononcée le 20/02/2014 soit prochainement titrée pour encaissement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 22 h 10